

**COMPTE-RENDU de la SEANCE  
du CONSEIL MUNICIPAL du  
09 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 Décembre 2021 s'est réuni le 09 décembre 2021 à 19h00 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Membres Présents :

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William (arrivé à 19h20)
M. GUIGUE Gérard	Mme CLEMENÇON Annie
Mme SALOMON Marie-Rose	M. COLCOMBET Jean
M. MATHIEU Jean-Pierre	M. GONTEL Paul
Mme RIVOIRE Christelle	M. JURY Xavier (arrivé à 19h40)
M. PLASSON Jean-Jacques	Mme KOWALSKI Christine
Mme Céline BERNAL VICENTE	Mme MALLARTE Marie-Cécile
Mme BRENIER Emmanuelle	Mme MEUNIER Stéphanie
	Mme SERVE Virginie

Ont donné procuration : M. FOURNIER Jean-Michel a donné procuration à Christine KOWALSKI  
M. Hernani CASILLAS a donné procuration à Jean COLCOMBET

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Christine KOWALSKI

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2021 est adopté à 17 voix pour.

Monsieur le maire demande à inclure deux nouvelles délibérations à l'ordre du jour :

- 2021-043 : état de créances éteintes
- 2021-044 : subvention exceptionnelle US 2 Vallons.

**2021- 036 SUBVENTION AU COLLEGE DE L'ISLE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le collège de l'Isle sollicite une participation financière de la commune de 9 euros par élèves domicilié à Chonas l'Amballan pour le prochain festival du cinéma. 14 élèves de la commune sont concernés par cette manifestation sur le thème «Le dépassement de Soi ».

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 126 € en faveur du collège de l'Isle.

Délibération adoptée à **17 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

**2021-037 MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Le Maire propose à l'Assemblée :**

De déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

**BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

<b>Cadre(s) d'emplois</b>	<b>Grade(s)</b>
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Adjoint technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**MONTANT**

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent  
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité.

Délibération adoptée à **17 Voix Pour**      0 Voix Contre      0 Abstention

**2021-038 TITRES RESTAURANT : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de cette consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune de Chonas l'Amballan donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Délibération adoptée à **17 Voix Pour**      0 Voix Contre      0 Abstention

**2021-039 TE38 - TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de **CHONAS L'AMBALLAN** dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv maintenance EP	dont entretien
CHONAS-L'AMBALLAN	DI 38107-2020-7257 - B0037	856.86 €	70%	257.06 €
			<b>TOTAL</b>	<b>257.06 €</b>

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 – *PREND ACTE* des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,

2 - *PREND ACTE* de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 257.06 €.

Délibération adoptée à **17 Voix Pour**            0 Voix Contre            0 Abstention

#### **2021-040 CREDIT D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est possible d'effectuer des dépenses d'Investissement en début d'exercice et avant le vote du budget primitif dans la limite de 25 % des crédits votés en dépenses d'Investissement (hors emprunts) l'année N-1.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** en l'attente du vote du budget primitif communal 2022, de voter en section d'Investissement pour l'année comptable 2022, un quart des crédits d'Investissement de l'année comptable 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à **18 Voix Pour**            0 Voix Contre            0 Abstention

#### **2021-041 VOIRIE ET RESEAUX : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire gérées par l'agglomération.**

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

également avec les communes issues de la CCRC et Meyssiez. Ces conventions se terminaient au 31 décembre 2020.

La commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour préparer le renouvellement des conventions, le Conseil Communautaire avait approuvé un premier avenant prolongeant d'un an la durée de la convention avec chaque commune du territoire.

L'année 2021 a permis d'établir un bilan des conventions passées, et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles des communes. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant, et de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour travailler ces évolutions. Pour l'année 2022, les autres conditions de la convention sont inchangées.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

**VU** la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°20-262 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**VU** l'avis de la commission voirie du 22 septembre 2021,

**VU** l'avis du Bureau communautaire du 09 novembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

UNANIMITE	<b>POUR 18</b>	CONTRE 0	ABSTENTION 0
-----------	----------------	----------	--------------

<b>2021-042 DELIBERATION PORTANT PROMESSE DE VENTE D'UNE BANDE DE LA PARCELLE COMMUNALE AH 369</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

M Jean PROENÇA, le Maire expose que la commune de Chonas l'Ambellan propriétaire de la parcelle communale AH 369 souhaite en vendre une partie représentant environ 40 m<sup>2</sup>.

La vente de cette bande de terrain, située vers le chemin d'accès au lotissement des Cèdres, par le chemin du Marais, vient régulariser une situation d'urbanisme avec la propriété voisine de M. Belilty.

La vente de cette bande de terrain ne représente pas de préjudice pour la commune et ne gêne pas l'accès et l'utilisation du chemin du lotissement des Cèdres.

Un projet de promesse de vente est envisagé à un prix de 10 000 €.

Les frais de bornage et de notaire et tous frais qui en découleraient sont à la charge de l'acquéreur.  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M Jean PROENÇA, le Maire, et en avoir délibéré,  
à **18 voix pour** 0 contre 0 abstention

### DÉCIDE

**APPROUVE** le projet de promesse de vente à M. Belilty d'une bande de terrain à hauteur du 349 chemin du Marais à Chonas l'Amballan cadastrée AH 369 et d'une superficie d'environ 40 ca (soit 40m<sup>2</sup>) au prix de 10 000 €.

**AUTORISE** M le *Maire* ou en cas d'empêchement, son premier adjoint, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par Maître GUILLON, notaire à Chonas l'Amballan, aux frais de l'acquéreur.

**AUTORISE** M le *Maire* à entreprendre toutes les démarches faisant suite à la présente délibération.

### 2021-043 ETAT DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un état de présentation en non-valeurs de titres, reçu de la Trésorerie de Vienne Agglomération.

Cet état représente des créances pour un montant total de 716,20 €, dues entre 2015 et 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal est favorable à l'admission en non-valeurs des titres de recettes détaillés dans l'état joint pour un montant de 716,20 €.

Délibération adoptée à **18 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

### 2021-044 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - US 2 VALLONS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association US 2 VALLONS sollicite une subvention exceptionnelle.

Dans le cadre d'un déplacement à Paris le 10 décembre 2021, afin de recevoir le Trophée « Madewis Adidas » du Meilleur Club amateur en communication digitale sur la scène mythique de l'Olympia.

L'US de Vallons mandate deux membres de son bureau à cette réception.

Le coût envisagé du déplacement est de 400 €.

L'US de Vallons demande à chacune des 4 communes (Chonas l'Amballan, Clonas, St Prim, St Alban du Rhône) de participer à hauteur de 100 € chacune.

Il est bien évident que chacune des ces 4 communes sera citée lors de cette réception.

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € en faveur de L'US 2 VALLON.

Délibération adoptée à **19 Voix Pour**.

## **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES :**

1. Demande de participation financière pour l'EHPAD de Condrieu : 3 résidents sont originaires de Chonas l'Amballan. Le Conseil approuve notre participation financière.
2. Propriété CHATAIN : en cours de réflexion
3. Vœux du maire le 09 janvier 2022 : compte tenu des recommandations gouvernementales et de la crise sanitaire, nous nous voyons dans l'obligation d'annuler.
4. le repas du CCAS (pour les anciens) est annulé et reporté au 18 décembre par un repas à emporter.
5. Le rendez-vous du 17 décembre à 18h30 avec le personnel est maintenu mais le pot est annulé.
6. Information sur les travaux des commerces : reporté au prochain conseil car une réunion avec l'architecte est prévue dans la semaine.
7. Le voyage à Paris pour les enfants du Conseil Municipal des Jeunes est maintenu mercredi 15 décembre.
8. Information des travaux de la mairie : reporté au prochain conseil car une réunion avec l'architecte est prévue dans la semaine.
9. Rappel : La réunion du Plan communal de secours a lieu le vendredi 10 décembre à partir de 9h en mairie
10. A partir du 01 janvier 2022 la mairie est tenue de réceptionner tout dossier d'urbanisme déposé de manière dématérialisé sur le site dédié à l'urbanisme.
11. Prochaines élections pour 2022 : un électeur pourra donner procuration à une personne d'une autre commune que la sienne, mais celui-ci devra voter dans la commune du mandant. Et une seule procuration par personne.
12. Mardi 14 décembre : ludomobile de 10h à 18h : désinfection de tous les jeux et nous demandons des bonnes volontés pour aider.
13. Coupure d'eau mercredi 15 décembre de 8h à 13h pour les abonnés au syndicat des eaux de Chonas-St Prim suite aux travaux de l'allée des Mûriers. Les habitants sont avertis par un flyer dans leur boîte aux lettres.
14. Le Chonarin est en cours d'élaboration
15. Bilan des élus sur leur mandat lors du prochain conseil
16. Subvention exceptionnelle de 41 000 € versée par le département suite à la transformation de bureaux en logements.